

COMPTE RENDU DU

Affichage le 29 janvier 2013 **CONSEIL MUNICIPAL DU**

22 janvier 2013

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet – B. Parendel - J. Anglade – M. Bohorquez – G. Brulfert – M. Bringoud - ME. Girerd-Potin – C. Merloz – C. Blanc – M. Gelloz – C. Corsini – D. David – Y. Fétaz – P. Delbos – P. Labiod - - M. Deganis – F. Vivet – MH. Christin

Excusés : Mmes Carpe – Grenèche – Goddard – MM. Eymard – Noraz - Giannelloni – Coudurier – Diverchy qui ont donné respectivement procuration à M. Bohorquez – J. Anglade – G. Brulfert – D. Dubonnet – B. Parendel – F. Vivet – M. Deganis – P. Labiod

Absent : X. Cottin

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire rend hommage à MM. Joseph AVITABLE et Pierre-Noël PROVENT et demande une minute de silence à leur mémoire.

Le compte rendu précédent est adopté à l'unanimité.

I –FINANCES

1- Création d'un tarif de clefs perdues

Dans le cadre de la gestion des locaux communaux mis à disposition des associations, il devient nécessaire de pouvoir facturer les clefs perdues mises à disposition des associations gracieusement.

Compte tenu du coup moyen constaté, le montant de 65 € par clef est envisagé forfaitairement pour chaque clef qu'il y aurait lieu de facturer en cas de perte.

Ce tarif institué à compter du 1^{er} février 2013 sera revalorisé chaque année au 1^{er} janvier par application de l'indice prévisionnel des prix à la consommation, en cohérence à la délibération du 03/11/2008 portant fixation du principe de revalorisation des tarifs des services municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de responsabiliser les personnes à qui la commune fait confiance, disposant d'une clef de local communal pour un usage associatif, et celles à qui ces clefs peuvent être prêtées, afin d'éviter des abus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Fixe le montant de 65 € par clef perdues,
- Autorise Monsieur le Maire à facturer toute clef perdue sur cette base.

M. MERLOZ rejoint la séance à 20h15.

2- Virement au budget du CCAS

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2012 du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention prévisionnelle du budget communal de 21 022 € avait été inscrite.

A titre indicatif, l'aide apportée par le CCAS aux personnes âgées représente environ 7 518 € en 2012, notamment par le financement d'interventions de l'ADMR, de l'association Arche en ciel, de l'Aide Familiale Populaire et du CCAS de Chambéry.

En outre, 5 familles ont bénéficié d'une aide d'urgence pour un montant global d'environ 2 032 €. A titre exceptionnel, un prêt de 600 € a également été accordé.

Compte tenu de l'exécution budgétaire, la somme nécessaire pour assurer l'équilibre réel du budget 2012 du CCAS est de 15 577.98 €.

En 2012, cet écart s'explique par les points suivants :

- maîtrise des dépenses en fêtes et cérémonies, et d'affranchissement (implication des membres du CCAS, des élus et des bénévoles),
- maîtrise des participations aux organismes d'aides aux personnes âgées,
- moins d'enfants éligibles que prévu pour l'aide au transport scolaire.

Le Conseil Municipal, après en savoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue au CCAS une subvention de 15 577.98 € par la Commune au titre de l'année 2012.

II – RESSOURCES HUMAINES

1- Création d'un poste de saisonnier

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service technique à certaines périodes de l'année, le conseil municipal, depuis l'année 2008 approuve la création d'un emploi saisonnier au service technique.

Considérant que le besoin de renfort du service technique pendant la période estivale est également existant en 2013, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi saisonnier à temps complet au service technique du 06 mai au 03 août 2013.

La rémunération pourra être basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

M. BOHORQUEZ précise que le recrutement saisonnier permet de mieux gérer l'absence des personnels en congé estival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Modifie le tableau des emplois de la commune,
- Autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour occuper cet emploi dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

2- Transformation de poste au Service Technique

Suite à la mise en retraite d'un technicien territorial (intégré dans ce grade suite à la suppression du grade de contrôleur de travaux), il convient de prévoir un recrutement pour le remplacer au poste d'adjoint du responsable du service technique.

Les missions liées à cet emploi ne nécessitent pas de maintenir un poste de technicien territorial mais correspondent à un emploi d'agent de maîtrise (contrôle de la bonne exécution des travaux, encadrement des adjoints techniques,...)

Aucun poste d'agent de maîtrise n'étant vacant dans le tableau des emplois de la commune, il convient de le créer afin de pouvoir lancer la procédure de recrutement et de supprimer l'emploi de technicien territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'officialiser le remplacement jusqu'à ce jour temporaire du responsable adjoint des services techniques, assuré par Bruno KUBIAK.

Le Conseil Municipal, après en savoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, modifie ainsi le tableau des emplois.

III – FONCIER URBANISME - Bilan de la politique foncière 2012

L'article 121 de la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du code général de collectivités territoriales

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population.

Bilan des cessions et acquisitions 2012 de la commune tel que présenté :

| Nom du vendeur | Section et n° de parcelle | Lieudit | Contenance | Prix | Date de l'engagement | Etude chargée de l'acte |
|-----------------------|---------------------------|------------------|---------------------|------------------|----------------------|-------------------------|
| Notoriété acquisitive | A 387 | La petite plaine | 260 m ² | gratuit | 12/12/2011 | Me PACHOUD |
| EPFL | B 527 | Rte d'Apremont | 2268 m ² | 367 757.29 euros | 15/10/2012 | Me PACHOUD |

Monsieur le Maire rappelle que seule la deuxième moitié de la maison Francony a été remboursée sur fonds propres en 2012 ; la première ayant été remboursée en 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan de la politique foncière communale 2012 telle que présentée ci-dessus.

V - AJOUT D'UN POINT SUR TABLE

Monsieur le Maire distribue le projet de rapport concernant une demande de consignation pour l'acquisition d'un fonds de commerce.

Il expose la situation d'urgence à laquelle est confrontée la Commune : la vente aux enchères publiques du fonds de commerce de la boulangerie du Rond Point avancée au 24/01/2013 dans le cadre d'une procédure de liquidation.

Elle intervient avant que les négociations avec les promoteurs ne soient terminées. Bien que les candidats à l'acquisition du foncier communal soient incités à se positionner officiellement pour l'acquisition des murs et du fonds de commerce, en lien direct avec leurs propriétaires, ils ne peuvent pas se positionner avant d'être officiellement retenus par la commune. Hors cette désignation interviendra après la vente aux enchères.

Hors le tènement de la boulangerie est stratégique pour la requalification urbaine du centre bourg ; le fonds de commerce qui s'y rattache, annoncé à la vente, constitue une contrainte dans le cadre des négociations avec les promoteurs, candidats à l'acquisition du foncier communal pour ce projet.

Afin de lever cette contrainte, et compte tenu des délais très courts imposés par la vente aux enchères, l'opportunité de se positionner dans le cadre de la vente aux enchères est soumise à la délibération du Conseil

Municipal quant à son caractère d'urgence, justifiant l'inscription exceptionnelle à l'ordre du jour de la présente séance du point suivant : demande de consignation pour l'acquisition d'un fonds de commerce, dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions), approuve l'inscription du point à l'ordre du jour du conseil.

VI – Demande de consignation pour l'acquisition d'un fonds de commerce, dans le cadre du projet de requalification du centre-bourg

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL BELAX, prononcée par le Tribunal de Commerce de Chambéry en date du 31/07/2012, le juge-commissaire a autorisé par ordonnance du 20/12/2012 la vente aux enchères publiques du fonds de commerce de la boulangerie du Rond Point, 70 Route d'Apremont – 73 000 BARBERAZ.

Les mandataires liquidateurs ont demandé l'exécution de cette vente au commissaire-priseur judiciaire Me Jean-Claude LOISEAU, qui l'a fixée en date du 24/01/2013 à 11h à l'adresse de la boulangerie, par courrier du 04/01/2013.

La mise à prix sera de 30 000 €, avec possibilité de baisse à 15 000 €, payable au comptant ; les frais applicables portent le coût de l'acquisition minimum à environ 20 000 €.

La requalification urbaine du centre bourg prévoit la création de surface commerciale et de logements pouvant concerner le bâtiment de l'actuelle boulangerie.

Afin de faciliter la réalisation de ce projet, l'acquisition du fonds de commerce par la commune permettra de faciliter son repositionnement au sein des surfaces créées, et la remobilisation du tènement foncier support actuel de la boulangerie.

Mme VIVET demande qui est propriétaire des murs et si la commune sera dans l'obligation de payer le loyer à celui-ci. Elle s'inquiète de la position de force du propriétaire et de l'absence du cahier des charges afférent à la vente. Considérant la date de l'ordonnance du 20/12/2012 elle s'interroge sur la précipitation à traiter le dossier.

M. BRULFERT mentionne que l'information de la vente est arrivée à la commune début janvier.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire est M. MARTIN. Il souligne la chance historique que constitue la vente de ce bâtiment vide et du fonds de commerce, malheureusement contrariée au dernier moment, par cette vente à quelques jours du choix des futurs promoteurs. Il indique qu'il ne connaît pas le montant du loyer et qu'il n'a pas eu connaissance du cahier des charges.

Concernant le cahier des charges, il confirme la nécessité de l'obtenir avant la vente. Il explique que le cahier des charges fera l'objet d'une nouvelle demande et d'une attention particulière, et que le vote proposé consiste à donner les moyens d'agir à la commune, quels que soient les freins à cette action, pour être certain d'avoir fait tout ce qui était à la portée de la Commune sur le sujet, malgré les délais contraints, alors qu'à ce jour, le fonds de commerce a une très faible évaluation et que cela pourrait être très différent après qu'un commerce soit en place et pour les négociations futures.

M. DEGANIS demande quelle est la forme de la vente. Celle-ci n'est pas précisée. Il demande si la présente délibération vaut pour la désignation de l'avocat. La désignation relève de la délégation donnée par le Conseil au Maire.

Monsieur le Maire précise que le délai nécessaire à la mise à disposition des fonds à la Caisse des dépôts et consignation étant de 2 jours, la somme ne pourrait être disponible que le vendredi, soit le lendemain de la vente aux enchères. Dans ce cas, la commune ne pourra de toute façon pas se rendre acquéreur du fonds de commerce.

M. DEGANIS indique que dans ce cas, il aurait été souhaitable d'organiser un conseil municipal dans l'urgence le vendredi 18 janvier.

M. ANGLADE indique qu'il regrette que les membres du conseil municipal n'aient pas eu connaissance de ce projet plus tôt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la notification du 04/01/2013 par SCP LOISEAU de vente aux enchères publiques du fonds de commerce de la boulangerie du Rond Point – SARL BELAX 70 route d'Aprémont, le 24/01/2013, pour une mise à prix à 30 000 €, possibilité de baisse à 15 000 €,

Vu l'avis du 21/01/2013 de la Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine, établi à 30 000 €,

Considérant l'intérêt public à acquérir le fonds de commerce précité dans le cadre de la requalification urbaine du centre bourg de Barberaz,

Le Conseil municipal, par 8 voix pour, 6 voix contre (Mmes Goddard – Labiod – Vivet – MM. Coudurier – Deganis – Diverchy) et 12 abstentions (Mmes Parendel – Carpe – Girerd-Potin – Blanc – David – Fétaz – Grenèche – Christin - MM. Eymard – Anglade – Bohorquez – Corsini) :

- autorise Monsieur le Maire à demander une consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 70 000 €.
- autorise l'inscription de ce montant au budget primitif 2013.

VII - QUESTIONS DIVERSES

- Le maire salut la médaille d'argent du tourisme remis à Monsieur René Eymard et l'Ordre National du Mérite à Monsieur Christian Corsini pour son bénévolat auprès de personnes à mobilités réduites avec notamment depuis 22 ans son association Handi Raid.

La séance est levée à 21h15